

Madame la Vice-directrice
Silvia Studinger
Conférence suisse des hautes écoles

Envoi électronique à isabella.brunelli@sbf.admin.ch

swissuniversities

Comité

3001 Berne, le 18 août 2020

Prof. Dr. Yves Flückiger
Président de swissuniversities
T +41 31 355 07 40
martina.weiss@
swissuniversities.ch

Prise de position de swissuniversities sur la modification de l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles relative à l'accréditation dans le domaine des hautes écoles

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Madame la Vice-directrice,

Nous vous remercions pour l'occasion qui nous est donnée de prendre position sur les propositions d'adaptation de l'ordonnance d'accréditation. De manière générale, swissuniversities salue la révision de l'ordonnance d'accréditation et approuve les propositions d'adaptation telles qu'elles sont présentées dans les documents de consultation. Nous formulons cependant les remarques suivantes sur différents articles:

- Art. 4 al 1:

La notion de « documents appropriés » dans la nouvelle phrase introductive de l'art. 4, al. 1 est trop vague et, de ce fait, trop peu restrictive. En effet, il importe que les hautes écoles ou autres institutions du domaine des hautes écoles puissent démontrer de manière crédible qu'elles remplissent les conditions en question pour être admises à la procédure d'accréditation. Une précision de ce que la CSHE entend par « documents appropriés », au moins dans le rapport explicatif, serait bienvenue. Une alternative serait de remplacer cette notion par « être suffisamment documenté ».

- Art 13 al 4 let c:

swissuniversities n'est pas favorable à l'augmentation du nombre d'experts dans la procédure d'accréditation de programmes de trois à quatre personnes. Une telle modification entraînerait des coûts supplémentaires. De plus il n'est pas clair quelles seraient les tâches de cette personne supplémentaire.

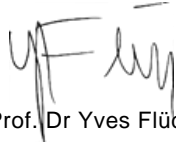
Par ailleurs, il serait souhaitable qu'au moins un des experts proviennent du même type de hautes écoles que le programme à accréditer. Dans le cas de l'accréditation des programmes, le groupe d'experts doit en effet être composé d'experts qui représentent adéquatement l'enseignement et la pratique professionnelle. Cette mesure permettrait de garantir que le panel d'experts comprend les subtilités du système éducatif suisse (en particulier les différences entre les types de hautes écoles). Cette précision compléterait la mention à l'alinéa 2 de l'article 13 selon lequel « le type, le profil, la taille et d'autres spécificités de la

haute école ou de l'autre institution du domaine des hautes écoles doivent être pris en compte. »

Au delà de cette révision partielle, swissuniversities attend avec intérêt les propositions encore à venir concernant la procédure de ré-accréditation. Elle estime également que d'autres questions doivent être réglées, comme par exemple la question du degré de respect des normes de qualité. Dans ce contexte, le Comité de swissuniversities a adressé le 9 juillet 2020 un courrier au Conseil suisse d'accréditation appuyant un rapport de la chambre HEP. Intitulé "Bedeutung der Akkreditierungsverfahren im Hochschulkontext", ce dernier propose une revue d'expérience du processus d'accréditation, assorti de diverses remarques et propositions qui en découlent.

Nous nous réjouissons ainsi de la poursuite de la collaboration sur ce thème et vous remercions pour l'attention portée à notre prise de position.

Meilleures salutations



Prof. Dr Yves Flückiger
Président de swissuniversities